



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cotisations

Question écrite n° 72383

### Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les dysfonctionnements informatiques suite à la mise en place de l'interlocuteur social unique. L'incapacité du régime social des indépendants (RSI) à immatriculer des dizaines de nouveaux entrepreneurs repose sur le fait que le RSI a été contraint de déléguer certaines missions aux URSSAF, selon des modalités extrêmement complexes. Surtout, les deux systèmes informatiques communiquent mal entre eux. Ainsi, 20 % des comptes sont en anomalie. Le partage du recouvrement n'est à ce jour pas du tout satisfaisant. Il faut résoudre les problèmes informatiques et mettre en place une nouvelle organisation. Le taux de recouvrement laisse à désirer. Le reste à recouvrer atteint 3,6 milliards. Cette situation met en péril l'équilibre des comptes du RSI. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux dysfonctionnements du régime social des indépendants (RSI). La mise en place de l'interlocuteur social unique (ISU) repose sur un partage des tâches entre les caisses du régime social des indépendants (RSI) et les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) dans le but de simplifier les démarches administratives des indépendants et de tirer profit du cœur de métier de chaque réseau : le suivi individualisé des indépendants pour les caisses du RSI et le recouvrement de masse pour les URSSAF. Elle s'est, malheureusement, accompagnée de nombreux dysfonctionnements techniques liés à la fusion des bases de données informatiques. Ces dysfonctionnements, dont vous avez été affecté, ont touché une population évaluée en 2010 à environ 100 000 cotisants et concernent principalement des opérations de doubles appels ou d'absence d'appel de cotisations. Le Gouvernement a fait en sorte que des moyens soient mobilisés dès les premières alertes. Des mesures ont été prises pour permettre l'ouverture des droits à prestation, même sur des dossiers comprenant des erreurs, afin de réduire les délais d'affiliations des créateurs d'entreprise, et, parallèlement, des travaux ont été lancés pour construire un nouveau système d'information de gestion des cotisations, qui améliorera la circulation de l'information entre les deux réseaux. Sur le plan strictement technique la situation est aujourd'hui en voie de rétablissement mais il faut maintenant rattraper des opérations qui ont été retardées pour certains cotisants depuis plusieurs mois. De ce fait, il subsiste parfois des délais importants de traitement des demandes liées à des changements de situation, par exemple en cas de départ à la retraite, de changement d'adresse ou de changement d'activité. Pour cette raison, le Gouvernement reste mobilisé sur cette question qui recueille toute son attention. Il a notamment prévu, avec les organismes, de permettre l'accès en ligne, dès la fin de l'année 2011, aux comptes des cotisants, afin de permettre aux chefs d'entreprises d'accélérer la résolution de leur situation. Par ailleurs, les professionnels ont eux-mêmes été invités à faire des propositions d'amélioration et de simplification du système qui ont été remises au Gouvernement. Enfin, le Gouvernement a pris des mesures de modification de la gouvernance du RSI en vue d'améliorer la relation avec les entreprises d'ici à la fin de l'année et il suivra de près l'atteinte de leurs résultats. Certes, ces dysfonctionnements de l'ISU sont problématiques pour les entreprises touchées mais ils ne

constituent pas une menace pour le régime ni pour le financement des prestations.

## Données clés

**Auteur** : [M. Élie Aboud](#)

**Circonscription** : Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 72383

**Rubrique** : Sécurité sociale

**Ministère interrogé** : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Ministère attributaire** : Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 février 2010, page 1917

**Réponse publiée le** : 12 juillet 2011, page 7689